Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 056-215601337-20260505-2026_05_02-DE

COMMUNE DE MISSIRIAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le **5 MAI** à 19 heures 30 les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se son réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Christelle MARCY conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 28 avril 2026

Etaient présents : MARCY Christelle, ROUGIÉ Alexandre, TOUZE Isabelle, BELZIC Florence, LE CALLOCH Franck, LE GALL Dominique, FRANCOIS Agnès, FRABOULET Adélaïde, GOURSAT Joël, LATTE Nadège, JOSSET Régis, MOREL Karine, LE BOUQUIN Goulwenn, SEVETTE Thierry, TREGARO Marie

Alexandre ROUGIÉ a été élu (e) secrétaire

N° 2026 – 05 – 02

OBJET : Désignation des membres de la commission de Contrôle des Listes Electorales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Electoral et notamment son article L19,
Considérant que le Maire a compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et de radiation des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits,

Considérant que les inscriptions et radiations opérées par le maire font l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune,

Considérant que la commission de contrôle a deux missions :
- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire. Les membres de la commission sont désignés par arrêté préfectoral.

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :
- un conseiller municipal de la commune
- un délégué de l'administration désigné par le Préfet
- un délégué désigné par le Tribunal judiciaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal, désigne :

	Conseiller municipal	**Délégué de l'administration**	**Délégué du Tribunal Judiciaire**
Titulaire	TREGARO Marie	GOURSAT Joël	LE GALL Dominique
Suppléant	FRANCOIS Agnès	FRABOULET Adélaïde	TOUZE Isabelle

Pour copie certifiée conforme
Le Maire,
Christelle MARCY

MAIRIE DE MISSIRIAC 56 (Morbihan)